

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 13/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

Date de la convocation : 27/03/24

Étaient présents :

Mesdames DEBLOIS-CARON – GAUTIER - GUYOMARD
Messieurs DURET - BOURGOGNE

Date d'affichage : 27/03/2024

Nbre de conseillers en exercice : 8

Nbre de présents : 5

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON
Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE
Monsieur Philippe SERAY

Ouverture de la séance :

5 présents et 2 pouvoirs : 7 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Christine DEBLOIS-CARON

OBJET : Attribution de subvention à l'association l'Entraide de Houdan

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/24

ID : 078-267800936-20240411-DEL_CCAS_24_13-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10,6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

Vu la délibération n° 12/2024 du 11 Avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que Monsieur DURET, Président de cette même association ne peut prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants, soit 7 voix POUR

Article unique : Décide de verser pour l'exercice 2024, les subventions aux associations telles que figurent ci-dessous :

ARTICLES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
657401	ENTRAIDE	3 500.00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 17/04/24

Publiée ou notifiée, le 17/04/24

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 11 Avril 2024



La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON



La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON

la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.